



ARRÊTE DU MAIRE N° 24-540

Ouverture exceptionnelle le LUNDI 23 DECEMBRE 2024 du marché de la gare

Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

VU l'article L2212-1 du C.G.C.T relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°23-48 portant règlementation des marchés du Donjon et de la Gare.

VU la demande formulée par les représentants des marchés du Donjon et de la Gare lors du dernier comité des marchés qui s'est réuni le 12 novembre 2024.

CONSIDERANT que les jours de marché de la gare sont exclusivement ouverts les samedis matin et que les séances des jeudis matin ont été supprimées.

CONSIDERANT la conjoncture économique et l'intérêt pour les commerçants de pouvoir vendre leur marchandise le lundi 23 décembre 2024 en raison des festivités de fin d'année.

- ARRETE -

ARTICLE 1er –décide de procéder à l'ouverture exceptionnelle le LUNDI 23 DECEMBRE 2024 de la halle et de ses abords au marché de la gare.

ARTICLE 2 – les horaires de cette séance de marché pour cette ouverture exceptionnelle du LUNDI 23 DECEMBRE 2024 seront à l'identiques de ceux du samedi matin.

ARTICLE 3 – la facturation de cette séance sera ajoutée à l'abonnement mensuel des abonnés présents lors de cette séance.

ARTICLE 4 – ampliements du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le sous-préfet
- Madame la commissaire de Police

Fait à Ste Geneviève des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA

Le 2 décembre 2024

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération